Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20260806-2026DM27-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin — Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

DÉCISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DU CHEMIN RURAL DU ZIMMERBERG

La Maire de la Ville de Barr,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°02 en date du 31 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire ;

VU le devis remis par l'entreprise,

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation, l'entreprise **EIFFAGE** au 12 rue de Molsheim BP 43081 67120 MOLSHEIM a présenté l'offre techniquement la plus avantageuse pour un montant total de **18 085.00€ HT** soit **21 702.00€ TTC**.

La présente décision vise donc à attribuer le marché de travaux du chemin rural à l'entreprise **EIFFAGE** ayant présentée l'offre techniquement la plus avantageuse.

D E C I D E

Article 1er – D'ATTRIBUER le marché de travaux du chemin rural à l'entreprise EIFFAGE au 12 rue de Molsheim BP 43081 67120 MOLSHEIM pour un montant total de **18 085.00€ HT** soit **21 702.00€ TTC**.

Article 2 **DE CONFIER** à Madame le Maire la charge de procéder à la signature du marché et de le notifier aux entreprises.

Décision du maire n° 27

Barr, le 30 juillet 2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de Barr

MAIRIE de la VILLE de BARR ★ Bas-Rhin ★